

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

#### **Vice-présidences**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

#### **Membres**

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand  
Arrondissement de  
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 19 novembre 2020**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438039**

***Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P.  
inc., pour les travaux de réfection de la structure de  
dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale  
de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446  
950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences  
50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C -  
2 soumissionnaires.***

**“Original signé”**

---

Karine Boivin Roy  
Présidente

**“Original signé”**

---

Linda Lajeunesse  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE203438039**

*Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.*

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
  - un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Le Service a exposé l'état de dégradation plutôt important des composantes de béton et d'acier, qui ont été attaquées par le sulfure d'hydrogène, ce qui a eu pour effet d'éroder ces matières au fil des années. Les travaux à venir prévoient l'utilisation de l'acier inoxydable et comportent une méthode de démolition complexe en raison de l'espace clos. Puis, il a été expliqué que sept addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres, dont un pour reporter la date d'ouverture des soumissions d'un mois. Parmi les 10 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Trois firmes ont dit avoir décidé de ne pas déposer une soumission, faute de ressources. L'une des firmes était un sous-traitant et une autre, une association.

Les personnes-ressources au dossier ont expliqué que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire montre un écart favorable à la Ville, de 22,78%, et que la moyenne des deux soumissions reçues montre également un écart favorable, bien que moindre, de 5,25%. Le Service a expliqué que l'analyse des prix par item a montré que l'item "démolition" était celui pour lequel il y a avait le plus grand écart par rapport à l'estimé de contrôle et ont justifié cette observation en expliquant qu'il était difficile pour la Ville d'évaluer ces coûts, essentiellement en raison des différentes méthodes possibles. À cet effet, l'estimé interne se rapproche davantage des prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, le Service recommande l'octroi au PBSC. Finalement, les questions des commissaires ont permis de comprendre que la firme avait déjà réalisé ce même type de contrat pour la Ville et qu'elle avait probablement soumissionné sur la base d'une technique moins coûteuse, alors que la Ville a adopté une approche des plus conservatrices en surestimant fort probablement le temps requis.

Au terme de son examen, la Commission comprend l'explication donnée pour justifier l'écart entre le prix du PBSC et l'estimé de contrôle interne selon laquelle la firme a sans doute soumissionné sur la base de la méthode de démolition la plus efficace. En outre, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un prix favorable à la Ville et comprend la difficulté d'évaluer les coûts de démolition d'un projet à un autre. Finalement, les commissaires ont apprécié les informations relatives au développement durable, notamment en ce qui a trait au suivi de la disposition des débris de démolition et en ont demandé l'ajout au sommaire décisionnel dans la section réservée à cet effet. Elle salue le suivi rigoureux exercé par le Service, qui dit ne faire aucun compromis en exigeant, des sites, les bordereaux de transport et de disposition.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
  - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
  - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE203438039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**